ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 7817

Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que, depuis le 1er juillet 1992, les appareils acoustiques sont rembourses a 100 p. 100 du TIPS, c'est-a-dire 25 a 30 p. 100 de moins que le prix reel. En depit de l'article 128 de la loi de 1919 qui accorde la gratuite et l'entretien de l'appareillage acoustique aux blesses de guerre, les sourds de guerre subissent egalement cette baisse de remboursement. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il serait equitable de faire beneficier du remboursement complet des appareils acoustiques les anciens combattants blesses en servant la France.

Texte de la réponse

La decision prise le 17 juin 1992 par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a introduit une nette amelioration des conditions de prise en charge des appareils correcteurs de la surdite en faveur des mutiles de guerre. Avant la date susmentionnee, la prise en charge des protheses auditives etait limitee a une participation de l'Etat s'elevant a la somme de 1 472,30 francs par appareil. Depuis le 17 juin 1992, les dispositions particulieres prevues par les caisses d'assurance maladie pour fixer le montant de la prise en charge en faveur des enfants de moins de seize ans revolus, ont ete etendues aux ressortissants du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre. Ainsi, pour determiner le montant de la prise en charge, il convient maintenant de se referer a la liste d'appareils figurant au tarif interministeriel des prestations sanitaires : si l'appareil prescrit figure sur la liste, il est pris en charge au prix indique sur celle-ci. Cette liste comporte des appareils dont les tarifs de prise en charge vont de 1 500 a 5 700 francs. Cela represente en moyenne un remboursement de 4 985 francs par appareil figurant sur la liste (calcul effectue sur un echantillon de 593 appareils pris en charge).

Données clés

Auteur : M. Pons Bernard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7817
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3972
Réponse publiée le : 7 février 1994, page 620